

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1592



Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal d'Issoudun,
tenue le **5 août 2024** à 19 heures 30.

Sont présents : Monsieur Marco Julien Conseiller no 1
 Monsieur René Bergeron Conseiller no 2
 Monsieur Bertrand Le Grand Conseiller no 3
 Monsieur Gaston L'Heureux Conseiller no 4
 Monsieur Fernand Brousseau Conseiller no 5
 Monsieur Jean-François Messier Conseiller no 6

Est absent :

ET TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de Madame Annie Thériault, mairesse.

Est également présente, Madame Élisabeth Charest, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité.

Treize (13) personnes sont présentes dans la salle lors du début de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2024-08-156

1. Mot de bienvenue
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Présentation et adoption du procès-verbal du 2 juillet 2024
4. Rapport des comités de travail
5. Présentation et adoption des déboursés / Juillet 2024
6. Présentation et adoption des comptes à payer / Août 2024

Affaires courantes

7. Octroi de contrat – Id. Concerto
8. Autorisation de signature du contrat pour la Halte-Garderie
9. Autorisation de signature d'un bail commercial / Local vacant centre communautaire
10. Budget pour rénovation de l'appartement du centre communautaire
11. Autorisation – Adhésion au service régional de collectes par la MRC de Lotbinière

Administration / Finance

12. Adoption du règlement 2024-02 abrogeant le règlement 2018-11 Délégant le pouvoir de dépenser, de former un comité de sélection et décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaire
13. Adoption du règlement 2024-03 modifiant le règlement 2002-03 Dérogations mineures aux règlements d'urbanisme
14. Adoption du règlement 2024-04 modifiant le règlement 2007-06 Règlement relatifs aux permis et certificats
15. Avis de motion abrogeant le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées 04-2004
16. Avis de motion modifiant le règlement de zonage 03-2007 afin d'autoriser et d'encadrer l'usage de conteneurs maritimes comme bâtiment complémentaire et de préciser l'usage des remorques
17. Appropriation de surplus – Autorisation de paiement / Facture Munys
18. Autorisation de paiement – Transport en vrac de Lotbinière
19. Autorisation de paiement – ExcelNet Prestige Inc.

Aménagement du territoire

20. Dérogation mineure – 22 6^e rang
21. Dérogation mineure – 66 rue du Boisé
22. Demande de permis – 12 rue Brousseau
23. Demande de permis – 473 route de l'Église
24. Demande de permis – 220 rue Olivier

Travaux publics

25. Dépôt d'une lettre en réponse à la demande au Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'améliorations / Aide financière de 25 000\$
26. Dépôt d'une lettre en réponse à la demande au programme de Transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 / Aide financière 694 174\$

Sécurité publique

Loisirs, culture et famille

27. Autorisation de déposer une demande de subvention au programme "Bâtiments communautaires verts et inclusifs"
28. Divers
 - 28.1 Paiements de la facture finale de Lemieux Nolet pour l'audit comptable
 - 28.2 Avis de dépôt de projet concernant le Parc éolien Lotbinière Ndakina au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
29. Période de questions
30. Levée de l'assemblée

Il est proposé par Monsieur Gaston L'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour.

3. PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 JUILLET 2024

RÉSOLUTION 2024-08-157

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024.

4. RAPPORT DES COMITÉS DE TRAVAIL

Aucun rapport à faire.

5. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES DÉBOURSÉS / JUILLET 2024

RÉSOLUTION 2024-08-158

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé et présenté la liste des dépenses du mois de juillet 2024;

ATTENDU QUE la liste des dépenses présentée comprend notamment la totalité des dépenses réalisées par le Règlement 2018-11 concernant la délégation de pouvoir de dépenser;

POUR CES MOTIFS :

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1594



Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la liste des comptes à payer mentionnés se résumant ainsi :

| | |
|---------------------------------------|--------------------------------|
| Sous-total des dépenses | 143 274, ⁵⁴ \$ |
| Rémunération nette (employés et élus) | 28 637, ⁸² \$ |
| Total dépenses | 171 912,³⁶\$ |

6. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER / AOÛT 2024

RÉSOLUTION 2024-08-159

ATTENDU QUE la directrice générale a déposé et présenté les comptes à payer du mois d'août 2024 pour un total de 63 201,75\$;

ATTENDU QUE la liste comprend toutes les factures reçues et les dépenses prévisibles en date d'aujourd'hui;

ATTENDU QUE la liste des déboursés du mois d'août 2024 sera présentée à la prochaine séance ordinaire du conseil;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la liste des comptes à payer présentée.

7. OCTROI DE CONTRAT / ID. CONCERTO

RÉSOLUTION 2024-08-160

ATTENDU QUE la Municipalité désire poursuivre la modernisation de ces processus de gestion;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se doter d'une plate-forme de conseil sans papier permettant l'amélioration et l'automatisation de certains processus dont les coûts d'achat et d'implantation ont été prévus au budget 2024;

ATTENDU une offre de service reçu au montant de 6 715\$, plus taxes applicables;

ATTENDU QUE les frais annuels pour les années subséquentes représentent la somme de 4 183\$ annuellement;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer le contrat tel que soumis pour la plateforme Id.Concerto avec Société Plan de Vol inc. au montant de 6 715\$, plus taxes applicables et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité ladite entente.

8. AUTORISATION D'UNE REPRÉSENTANTE AUTORISÉE / CONTRAT HALTE-GARDERIE

RÉSOLUTION 2024-08-161

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1595



ATTENDU QUE l'organisme ABC Lotbinière souhaite utiliser certains locaux pour tenir une halte-garderie afin de desservir la clientèle de l'organisme;

ATTENDU QU'UN contrat de location a été rédigé pour la session d'automne/hiver;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Élisabeth Charest, à signer tous les documents relatifs à la location des locaux par l'organisme ABC Lotbinière pour la tenue de la halte-garderie.

9. AUTORISATION D'UNE REPRÉSENTANTE AUTORISÉE / SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL / CENTRE COMMUNAUTAIRE

RÉSOLUTION 2024-08-162

ATTENDU QU'UN local est disponible dans le centre communautaire;

ATTENDU QUE la Minga souhaite louer ce local;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents :

- Que le conseil signe un bail commercial d'une durée d'un an au coût de 450\$ avec Mme Chantale Garneau pour La Minga;
- Que la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Élisabeth Charest, signe ce bail et tout document relatif pour et au nom de la Municipalité.

10. AUTORISATION DE DÉPENSES / RÉNOVATION DU LOCAL VACANT AU CENTRE COMMUNAUTAIRE

RÉSOLUTION 2024-08-163

ATTENDU QUE le local vacant au centre communautaire doit obligatoirement subir quelques travaux, dont notamment le changement du plancher et la peinture;

ATTENDU QU'UN montant de 6 000\$ est déjà accumulé dans le surplus budgétaire pour ces travaux;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents de faire la dépense du 6 000\$ cumulé dans le surplus pour effectuer les travaux nécessaires à la location du local.

11. AUTORISATION / ADHÉSION AU SERVICE RÉGIONAL DE COLLECTES PAR LA MRC DE LOTBINIÈRE

RÉSOLUTION 2024-08-164

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1596



ATTENDU QUE les articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1, ci-après « CM ») permettent aux municipalités locales de déléguer leur compétence à un autre organisme municipal;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a, en 2001, déclaré sa compétence à l'égard de toute la gestion des matières résiduelles pour les municipalités de son territoire par l'adoption du Règlement concernant les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence pour la gestion des matières résiduelles 113-2011, en vertu de l'article 678.01 CM;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a par conséquent déjà compétence à l'égard de la gestion des matières résiduelles pour l'ensemble de son territoire, incluant la Municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière offrira un service régional de collecte des matières résiduelles à compter du 1^{er} janvier 2025;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun souhaite adhérer à ce service régional de collecte des matières résiduelles pour les ordures et les matières organiques.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents de :

- Demande à la MRC de Lotbinière d'exercer sa compétence à l'égard de la gestion des matières résiduelles pour la Municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun à compter du 1^{er} janvier 2025;
- Transmettre la présente résolution à la MRC de Lotbinière et aux municipalités membres de la Régie intermunicipale de collecte de Lotbinière Centre.

12. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-02 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2018-11 DÉLÉGANTE LE POUVOIR DE DÉPENSER, DE FORMER UN COMITÉ DE SÉLECTION ET DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVIS BUDGÉTAIRE

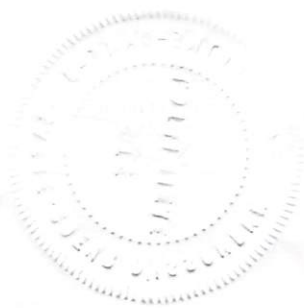
RÉSOLUTION 2024-08-165

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, le Conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaire;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

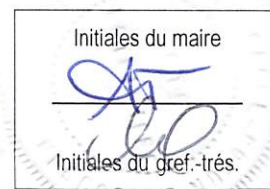
ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement d'un salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;



MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1597



ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QUE l'article 176.4 du Code municipal du Québec, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'adoption du Règlement 2018-11 *dégrant le pouvoir de dépenser, de former un comité de sélection et décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires* lors de la séance ordinaire du conseil du 5 novembre 2018;

ATTENDU QUE par ce règlement la Municipalité fixait la limite d'achat sans autorisation préalable du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a eu lieu d'augmenter cette limite de la délégation de pouvoir de dépenser pour l'ensemble des postes;

ATTENDU QUE de nouveaux postes ont été créés à la Municipalité et que ceux-ci doivent être encadrés par le présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par résolution à la séance ordinaire du 3 juin 2024 par monsieur Marco Julien et que le projet de règlement est présenté conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil du 2 juillet 2024;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le règlement 2024-02 lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

13. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2002-03 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

RÉSOLUTION 2024-08-166

ATTENDU QU'en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ., c. A-19.1), le conseil d'une municipalité peut adopter un règlement sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

ATTENDU QU'un comité consultatif d'urbanisme a été constitué, conformément aux articles 146, 147 et 148 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* par le règlement no 02-2002;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité a adopté le 7 octobre 2002, par résolution numéro 2002-10-129, le projet de règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

ATTENDU QUE le prix des demandes de dérogation mineure doit être modifié pour représenter davantage les coûts administratifs engagés par le processus exigé;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1598



ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par résolution à la séance ordinaire du 2 juillet 2024 par monsieur Jean-François Messier et que le projet de règlement est présenté conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil du 2 juillet 2024;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le règlement 2024-03 lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

14. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-04 MODIFIANT LE CHAPITRE VIII SUR LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX TARIFS D'HONORAIRES POUR L'ÉMISSION DE SPERMIS ET DES CERTIFICATS DU RÈGLEMENT 2007-06

RÉSOLUTION 2024-08-167

ATTENDU QUE l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) permet au conseil d'une municipalité d'établir, par règlement, les tarifs pour la délivrance des permis et des certificats;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 2007-06 des permis et certificats aux fins de mettre à jour les tarifs des permis et certificats;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par résolution à la séance ordinaire du 2 juillet 2024 par monsieur Bertrand Le Grand et que le projet de règlement est présenté conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil du 2 juillet 2024;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le règlement 2024-04 lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

15. AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 2024-05 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 04-2004 SUR L'ÉVACUATION ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES

RÉSOLUTION 2024-08-168

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur Marco Julien que lors d'une prochaine séance du conseil, le premier projet de règlement 2024-05 modifiant le règlement 04-2004 relatif à l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées sera adopté.

16. AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 2024-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 03-2007 AFIN D'AUTORISER ET D'ENCADRER L'USAGE DES CONTENEURS MARITIMES COMME BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE ET DE PRÉCISER L'USAGE DES REMORQUES



**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

1599



RÉSOLUTION 2024-08-169

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur Bertrand Le Grand que lors d'une prochaine séance du conseil le premier projet de règlement 2024-06 modifiant le règlement de zonage 03-2007 afin d'autoriser et d'encadrer l'usage des conteneurs maritimes comme bâtiment complémentaire et de préciser l'usage des remorques sera adopté.

17. APPROPRIATION DE SURPLUS / FACTURE MUNYS

RÉSOLUTION 2024-08-170

ATTENDU une facture reçue au montant de 405,00\$ avant taxes applicables pour l'acquisition d'une licence du logiciel Munys;

ATTENDU QUE ce montant est relatif à un logiciel administratif non prévu au budget courant;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents de procéder au paiement de la facture d'un montant de 405,00\$ avant taxes applicables à l'Association des directeurs municipaux pour l'acquisition d'une licence du logiciel Munys, à l'aide des fonds provenant du surplus cumulé.

18. AUTORISATION DE PAIEMENT / TRANSPORT EN VRAC DE LOTBINIÈRE / RECHARGEMENT DES ROUTES NON PAVÉES

RÉSOLUTION 2024-08-171

ATTENDU les travaux de rechargement des routes non-pavées, notamment dans le 5^e, 6^e rang Est et Ouest, le chemin Marigot, rang de la Plaine et la route des Barons;

ATTENDU la facture reçue d'un montant de 17 349,83\$ taxes incluses pour le transport du matériel utilisé dans les travaux de voirie;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents de procéder au paiement de la facture d'un montant de 17 349,83\$ taxes incluses à Transport en vrac de Lotbinière pour les travaux de rechargement des routes non pavées.

19. AUTORISATION DE PAIEMENT / EXCELNET PRESTIGE INC. / MÉNAGE DU LOCAL VACANT AU CENTRE COMMUNAUTAIRE

RÉSOLUTION 2024-08-172

ATTENDU QUE le contrat pour le ménage de l'appartement, octroyé selon la résolution 2024-07-153, a été effectué;

ATTENDU la facture reçue d'un montant de 2 529,45\$ taxes incluses pour le service rendu;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents de procéder au paiement de la facture d'un montant de 2 529,45 \$ taxes incluses à

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1600



ExcelNet prestige Inc. pour le contrat de ménage effectué dans le local vacant du centre communautaire.

20. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE / LOT 6 614 194 / 6^E RANG EST

RÉSOLUTION 2024-08-173

ATTENDU QUE les propriétaires du lot 6 614 194, situé dans le 6^e rang Est, a déposé une demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le projet vise les éléments suivants :

- Construction d'une maison unifamiliale ainsi que d'un garage détaché

ATTENDU QUE le projet est dérogoire aux éléments suivants :

- 16.2 Grille de certaines dispositions de zonage applicables aux zones agricoles déstructurées qui stipule que la marge de recul avant est de minimum 4 mètre et maximum 5 mètres. Le projet aurait plutôt une marge de recul avant de 54 mètres.

ATTENDU QUE le propriétaire a acheté plusieurs terrains et qu'il a ensuite fait une demande de lotissement afin de rassembler quelques terrains sous un même lot;

ATTENDU QUE les marges présentes aux règlements représentent la grosseur des terrains individuels et n'est pas représentative d'un terrain d'une telle superficie;

ATTENDU QUE le CCU a fait l'analyse détaillée du dossier et qu'il juge que le projet répond au règlement PIIA;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer la dérogation mineure pour la construction d'une maison unifamiliale et d'un garage détaché avec une marge de recul avant de 54 mètres sur le lot 6 614 194 tel que présenté et conformément aux autres dispositions règlementaires.

21. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE / 66 RUE DU BOISÉ

RÉSOLUTION 2024-08-174

ATTENDU QUE le propriétaire du 66 rue du Boisé a déposé une demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le projet consiste à construire un appentis au garage existant;

ATTENDU QUE le projet est dérogoire aux éléments suivants :

- Article 5.3.9 du règlement de zonage qui stipule qu'un appentis doit avoir une profondeur maximale de 25% du mur perpendiculaire au mur sur lequel il est rattaché.

ATTENDU QUE le garage étant d'une superficie de 24 pieds X 40 pieds, l'appentis autorisé est d'une profondeur de 10 pieds. Cependant, le propriétaire souhaite avoir un appentis de 24 pieds pour être de même dimension que la dalle de béton déjà présente;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1601



ATTENDU QUE le CCU a fait l'analyse détaillée du dossier et qu'il juge qu'il ne s'agit pas d'une dérogation mineure étant donné les dimensions demandées par le propriétaire;

ATTENDU QUE le CCU ne recommande pas au conseil municipal d'octroyer la demande de dérogation mineure telle que présentée;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents de ne pas octroyer la dérogation mineure telle que présentée et d'autoriser 10% de plus en longueur, soit un appentis de 12 pieds maximum au total.

22. DEMANDE DE PERMIS / 12 RUE BROUSSEAU

RÉSOLUTION 2024-08-175

ATTENDU QUE le propriétaire du 12 rue Brousseau a reçu une lettre de la municipalité lui spécifiant que la remise doit être recouverte, et ce, depuis un moment déjà;

ATTENDU QUE le propriétaire du 12 rue Brousseau a déposé une demande de permis comportant tous les éléments requis à son analyse;

ATTENDU QUE le projet vise les éléments suivants :

- Recouvrement de la remise existante avec le même revêtement que la maison, c'est-à-dire, en vinyle de couleur gris-kaki;

ATTENDU QUE le CCU a fait l'analyse détaillée du dossier et qu'il juge que le projet répond au règlement PIIA;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser l'émission du permis de rénovation pour le recouvrement de la remise du 12 rue Brousseau tel que présenté et conformément aux autres dispositions réglementaires.

23. DEMANDE DE PERMIS / 473 ROUTE DE L'ÉGLISE

RÉSOLUTION 2024-08-176

ATTENDU QUE le propriétaire du 473 route de l'Église a déposé une demande de permis comportant tous les éléments requis à son analyse;

ATTENDU QUE la demande vise les éléments suivants :

- Installation d'une clôture en maille de chaîne noire à l'arrière du terrain;

ATTENDU QUE le CCU a fait l'analyse détaillée du dossier et qu'il juge que le projet répond au règlement PIIA;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Gaston L'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser l'émission du permis de rénovation pour l'installation d'une clôture en maille au 473 route de l'Église tel que présenté et conformément aux autres dispositions réglementaires.



**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

1602



24. DEMANDE DE PERMIS / 220 RUE OLIVIER

RÉSOLUTION 2024-08-177

ATTENDU QUE le propriétaire du 220 rue Olivier a déposé une demande de permis comportant tous les éléments requis à son analyse;

ATTENDU QUE la demande vise les éléments suivants :

- Agrandissement du bâtiment principal

ATTENDU QUE le CCU a fait l'analyse détaillée du dossier et qu'il juge que le projet répond au règlement PIIA;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser l'émission du permis d'agrandissement du bâtiment principal au 220 rue Olivier tel que présenté et conformément aux autres dispositions réglementaires.

25. DÉPÔT D'UNE LETTRE EN RÉPONSE À LA DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VORIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATIONS / AIDE FINANCIÈRE DE 25 000\$

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Élisabeth Charest, a déposé aux membres du conseil une lettre datant du 16 juillet 2024 de la ministre des Transports et de la Mobilité durable informant la Municipalité qu'une aide financière maximale de 25 000\$ échelonnée sur trois années budgétaires pour les travaux d'amélioration sur le 5^e rang et la rue des Trembles a été accordée.

26. DÉPÔT D'UNE LETTRE EN RÉPONSE À LA DEMANDE AU PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ) 2024-2028 / AIDE FINANCIÈRE DE 694 174\$

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Élisabeth Charest, a déposé aux membres du conseil une lettre datant du 18 juillet 2024 de la ministre des Affaires municipales informant la Municipalité qu'une aide financière maximale de 694 174\$ échelonnée sur les années budgétaires 2024 à 2028 pour la réalisation de travaux d'infrastructures municipales admissibles.

27. AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME «BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES VERTS ET INCLUSIFS»

RÉSOLUTION 2024-08-178

ATTENDU QUE ce bâtiment date de 1961, a été l'école primaire jusqu'au début des années 1990 et que quelques années plus tard, la Municipalité en est devenue propriétaire;

ATTENDU QUE depuis, le centre communautaire est le bâtiment municipal central dans lequel sont regroupés la vaste majorité des services sociaux et communautaires dédiés aux citoyens;

ATTENDU QUE la Municipalité a pour objectif de moderniser le système de chauffage du centre communautaire afin de le rendre plus éco-énergétique;



**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**



1603

ATTENDU QU'en complément à ce projet, la Municipalité réduira significativement son empreinte écologique en éliminant sa consommation de mazout lourd et priorisant la consommation d'électricité d'énergie renouvelable;

ATTENDU QUE le projet possède un retour sur investissement intéressant puisque le coût d'opération sera significativement moins élevé;

ATTENDU QUE la Municipalité bénéficiera à moyen terme d'un budget supplémentaire disponible annuellement qui servira à poursuivre l'amélioration des installations du centre communautaire et à augmenter les services offerts aux citoyens;

ATTENDU QUE la technologie choisie permettra au bâtiment d'avoir une légère autonomie en cas de panne de courant ce qui assurera un lieu sécuritaire pour des citoyens dans le besoin;

ATTENDU QUE les travaux auront le potentiel de libérer de l'espace actuellement occupé par le réservoir de mazout, pour agrandir les locaux offerts aux organismes et aux citoyens;

ATTENDU QU'il existe le programme d'aide financière *Bâtiments communautaires verts et inclusifs* d'Infrastructure Canada qui permettrait de financer jusqu'à 80% des frais admissibles du projet;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres :

- D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention au programme Bâtiments communautaires verts en inclusifs;
- De désigner la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Élisabeth Charest, comme représentante de la Municipalité et l'autoriser à signer toute la documentation nécessaire;
- D'octroyer un contrat si nécessaire pour des services professionnels afin de répondre aux exigences de la documentation nécessaire au dépôt de la demande de subvention à concurrence du montant octroyé à la firme Énergénia l'an dernier, soit 3 200\$ avant taxes applicables.

28. DIVERS

**28.1 APPROPRIATION DE SURPLUS / AUTORISATION DE PAIEMENT /
HONORAIRES POUR AUDIT FINANCIER 2023 / LEMIEUX NOLET**

RÉSOLUTION 2024-08-179

ATTENDU QUE la Municipalité a reçue une facture pour des honoraires pour l'examen d'audit comptable pour l'année financière 2023 de la Firme Lemieux Nolet;

ATTENDU QU'un montant de 30 000\$ a été budgété pour l'exercice financier 2024;

ATTENDU QUE la somme des factures reçues représente un montant total de 39 827,34\$, soit 9 827,34\$ de plus que le montant budgété;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents :

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1604



- De procéder au paiement de la facture d'un montant de 31 779,09\$ taxes incluses à Lemieux Nolet pour les honoraires pour l'examen d'audit comptable pour l'année financière 2023;
- De payer un montant de 9 827,34\$, taxes incluses à l'aide des fonds provenant du surplus cumulé, afin de pallier le surplus facturé qui n'était pas budgété.

**28.2 AVIS DE DÉPÔT DE PROJET CONCERNANT LE PARC ÉOLIEN
LOTBINIÈRE NDAKINA AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA
LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET
DES PARCS**

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Élisabeth Charest, a déposé au conseil municipal un document stipulant le dépôt de l'avis de projet, conformément à l'article 31.2 de la LQE, concernant le parc Éolien Lotbinière Ndakina au Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

La mairesse, madame Annie Thériault, informe le conseil municipal qu'un avis public sera publié vers le 29 août pour informer les gens que toute personne, tout groupe ou toute municipalité peut faire part au ministre dans les 30 jours, par écrit, de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact du projet devrait aborder. L'avis de projet sera alors publié sur le registre des évaluations environnementales. Lors des séances d'informations du 9 et 10 septembre, les gens présents seront avisés du site web où ils pourront trouver l'avis public et rédiger leurs observations.

29. PÉRIODE DE QUESTIONS

Vient alors la période des questions.

30. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 2024-08-180

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 20h21.

Je, Annie Thériault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Je, Élisabeth Charest, directrice générale et greffière – trésorière, certifie qu'il y a une disponibilité dans les fonds généraux de la Municipalité.



Madame Annie Thériault
Mairesse



Madame Élisabeth Charest
Directrice générale et greffière-trésorière

